



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le roi des Belges est mort le 10 décembre, à dix heures dix minutes du matin, après une agonie de près de trente heures.

Son successeur, le duc de Brabant, ne peut exercer le pouvoir qu'après avoir prêté serment à la constitution. Jusqu'à ce moment la souveraineté est exercée par le conseil des ministres.

Une feuille semi-officielle de la Prusse prétend que « la constitution de la Belgique est trop démocratique pour que l'existence de ce royaume puisse se prolonger. » Le *Siècle*, de son côté, parle d'un arrangement déjà conclu, du consentement même de l'Angleterre, et en vertu duquel les Flandres et le Brabant appartiendraient à la France, Anvers et le littoral à la Hollande, et le Luxembourg avec une partie du Limbourg à la Prusse. Nous nous bornons à mentionner ces bruits, qui sont, du reste, le thème de toute la presse en France et à l'étranger.

On mande de Vienne, le 6, à l'agence Bullier :

« Un journal de Vienne, le *Wanderer*, qui certes ne brille pas par sa perspicacité, affirme que M. Drouyn de Lhuys aurait adressé au prince de Latour d'Auvergne une note qui devra être communiquée confidentiellement à lord Clarendon ; dans cette note, le ministre français déclarerait que l'Empereur reconnaîtra le duc de Brabant comme roi des Belges, immédiatement après la mort de son père. Pour mon compte, je ne vois pas pourquoi le

gouvernement français aurait pu faire une démarche semblable. Il est tout naturel que la France reconnaisse le successeur du roi Léopold, et le gouvernement anglais n'a aucun titre pour que le cabinet de Paris lui fasse une confiance de cette nature. »

On lit dans la *Liberté* :

Le roi Léopold vient de mourir.

Son premier mérite fut de naître prince et d'appartenir à la maison de Cobourg. Il fallait donner un époux à la princesse Charlotte, héritière de la couronne d'Angleterre ; on le prit. Il fallut plus tard donner un roi à la Belgique, on le prit ; il n'eut qu'à se laisser faire. Proposé à cet emploi par l'Angleterre, à cause des relations qu'il avait contractées avec elle par son mariage avec la princesse Charlotte, il fut accepté par la France, à la condition d'épouser une fille de Louis-Philippe ; il l'épousa. Pour conquérir le trône qu'il a occupé pendant trente-quatre ans, il n'eut pas d'autres titres à montrer ni d'autres talents à déployer.

Devenu roi d'un pays auquel il était étranger par son origine et par sa religion, il a eu la fortune de s'y maintenir à travers des circonstances critiques. L'explication de ce bonheur, on la chercherait en vain dans des actes éclatants. Rien de moins héroïque, rien de plus bourgeois et de plus prosaïque que son règne.

Nous n'oserions dire que ce fut un prince médiocre par l'esprit et par le cœur. Il eut les qualités de son rôle de roi constitutionnel de la Belgique. Son habileté consista à ne pas montrer d'ambition et à considérer les choses de ce monde d'un œil assez sceptique.

Son principal mérite aux yeux du parti révolutionnaire, c'était de ne pas appartenir à la religion que professe la majorité de la nation belge. Roi protestant d'un peuple catholique, il n'a peut-être dû la consolation de mourir tranquillement sur son trône qu'à ce qui semblait, dans l'origine, devoir être un obstacle à l'affranchissement de son autorité.

L'histoire lui tiendra compte de n'avoir jamais voulu le mal, de ne s'être jamais opposé au bien, et d'avoir cherché honnêtement à concilier autant que possible son bonheur propre avec le bonheur de ses sujets.

La question posée aujourd'hui est celle-ci :

N'est-ce qu'un roi qui vient de disparaître, ou est-ce un royaume qui vient d'expirer ?

Par l'effet de l'activité incessante avec laquelle les troupes pontificales poursuivent leurs tournées combinées à travers la province de Frosinone, dans la soirée du 1^{er} courant, quelques paysans ont arrêté, tout près de Repi, Antonio Caracci qui, poursuivi par les troupes, s'était jeté dans ces campagnes. Cet homme faisait partie de la bande du chef déjà arrêté, Giovanni Capri, dit Giovannino. Caracci était blessé ; il était porteur d'un fusil, d'un poignard, d'une grande quantité de munitions et il a été livré par les paysans aux gendarmes pontificaux en tournée. Il a été donné sur-le-champ aux paysans une récompense convenable.

On écrit de Rome, 9 décembre :

Le délégué de la province de Frosinone a publié un édit pour la formation d'une commission mixte chargée de juger sommaire-

ment les brigands. Toute réunion de trois brigands sera considérée comme une bande et ses membres seront fusillés. Un brigand armé n'appartenant pas à une bande sera puni des travaux forcés à perpétuité.

Les complices et les fauteurs du brigandage seront frappés des peines plus ou moins fortes, selon les circonstances. Une prime de 500 écus est donnée pour l'arrestation d'un brigand, et de 1,000 écus pour l'arrestation d'un chef de bande. Des primes égales sont accordées aux soldats qui auront arrêté ou tué un brigand.

L'édit promet la vie sauve aux brigands qui se constitueront prisonniers dans le délai de quinze jours. Les sentences de la commission mixte seront sans appel, excepté pour le cas de peine capitale, qui donnera le droit d'appel à l'autorité supérieure.

Le général La Marmora vient d'adresser aux représentants du gouvernement italien à l'étranger une circulaire dans laquelle il maintient la revendication de la Vénétie par l'Italie.

La crise s'aggrave en Espagne, et l'on parle de plus en plus de la chute prochaine du ministère O'Donnell.

On croit connaître aujourd'hui le véritable motif du départ de M. Hidalgo, représentant de l'empereur Maximilien à Paris. Ce ministre se rendrait à l'invitation de son souverain pour recevoir des instructions précises au sujet de quelques dissidences qui auraient éclaté entre le gouvernement français et le gouvernement mexicain.

FEUILLETON.

2

LES ÉPAULETTES D'AMIRAL.

(Suite.)

— Une idée, quoi ! répondit Frise-Poulet. Notre capitaine est un cornichon avec ses Anglais. On aurait dit que nous étions des *bon à rien*. A la pêche, c'était toujours leur tour ; ici, ils allaient à terre comme des princes et nous pas. Sans compter que le second, qui est Anglais aussi, un poil roux, nous bûchait sur le tempérament pour un oui ou pour un non. Requin, que tu vois là, a commencé par lui détacher sur l'œil un soufflet à poing fermé ; l'autre a pris une barre de guindeau pour s'en *revenger*, tous les Anglais s'en sont mêlés ; nous aussi, dame ! Ce n'est pas juste de se mettre dix contre un ! hein ?

— Et puis ? dit Cagnard.

— Et puis, nous avons mis le *grappin* sur la soute au biscuit et sur les baleinières ! Je te dirai le reste à bord de la frégate.

— Mais toi, qu'as-tu fait ?

— Oh ! pas grand'chose ; j'ai seulement empoigné le lieutenant par la basane du ventre pour lui faire

boire un coup à la grande tasse ; mais je me suis retenu et l'ai jeté derrière en criant : *Dépe du paquet de viande !*

En apprenant que son ami avait porté la main sur le lieutenant du trois-mâts, Gagnard fit sa grimace d'habitude dans les cas difficiles, c'est-à-dire qu'il cligna de l'œil droit en passant la langue sur ses lèvres.

Le cas était grave, en effet, quoique en matière de discipline, la pénalité appliquée aux délits commis sur les bâtiments de commerce soit loin d'être la même que celle des navires de guerre.

Enfin, se penchant à l'oreille de son ancien camarade :

— Attention, matelot, dit-il, conseil d'ami ! Tu vas conter ça du fin au fin à l'aspirant de tout à l'heure, M. Martel, un bon enfant, qui vous a de la *platine* et de l'*inducation* comme un soixante et quatorze, un soigné, quoi ! Moi, je le prierai de parler pour toi devant le conseil ; tu en seras quitte à bon compte. Ça te va-t-il ?

— Ça me va !

Un éclat de rire homérique retentit tout-à-coup sur le pont du trois-mâts. Les canotiers se levèrent sur leurs bancs. Ils aperçurent bientôt le cuisinier,

barbouillé de noir de la tête aux pieds ; on venait de le dénicher dans la soute au charbon. Sa frayeur était extrême ; ses dents claquaient ; il tendait des mains suppliantes vers le capitaine, puis vers l'aspirant.

— Grâce ! grâce ! mes doux messieurs ! je ne le ferai plus ; je suis innocent. Pardonnez-moi, je vous en supplie à genoux !

Martel lui faisait signe d'embarquer.

— Mais que veut-on faire à un pauvre homme comme moi ! mon Dieu ! mon Dieu ! mon bon Jésus ! j'ai peur ! Est-ce qu'on va me fusiller à bord de leur frégate ?

— Tu ne l'auras pas volé, maudit coquin de gargotier, criait le capitaine, le seul que la colère empêchât de rire. Embarque, pendard !

Frise-Poulet et ses compagnons eux-mêmes ne conservèrent pas leur sérieux, et une nouvelle salve de railleries accueillit le cuisinier quand il tomba comme une masse dans le canot.

— A-t-on jamais vu pareil failli-chien ? dit Cagnard haussant les épaules.

Cette exclamation du quartier-maître provoqua un débordement de quolibets ; chaque rameur trouva son mot à dire :

— Tu n'es pas blanc ? maître marmite, comme dit cet autre.

— C'est de même que tu pâliss, toi ? chacun sa mode !

— Les belles dames vont acheter pour deux sous de fraîcheur chez l'épicier ; pas si bête ! la soute au charbon est son pot au rouge.

— Non, c'est sa maison de campagne.

— Quand nous inviteras-tu aux vendanges, monsieur de la casserole ?

— Oh ! le vilain coq ! — Oh ! oh ! le paysan ! — Le négociant ! hu ! hu !

— En voici une fameuse, de prise ! dit un Provençal. Oh ! le mariasse rompu de Valence !

— Il n'y a pas de danger que tu fasses jamais tort à Sans-Peur ! s'écria Madurec.

— Non ! reprit Barbari ; sans blague, il est pis que cet autre de la romance :

Qui perdit la courte haleine
De crainte de respirer.

— Oh ! la face de beurre !... le fainéant ! dit Concarneau.

Requin seul ne riait pas et blasphémait.

Des dépêches de Washington disent que le gouvernement des Etats-Unis n'a reçu aucun avis qui confirme les bruits de conflits survenus sur le Rio-Grande entre les troupes françaises et les troupes fédérales.

Plusieurs chefs juaristes, qui étaient sur le Rio-Grande, ont accepté l'amnistie offerte par l'empereur Maximilien.

LÉOPOLD I^{er}.

Léopold I^{er} (Georges-Chrétien-Frédéric), roi des Belges, né à Cobourg, le 16 décembre 1790, était le fils du duc François de Saxe-Cobourg Saalfeld. Le mariage de sa sœur Juliane avec le grand-duc Constantin le détermina à entrer au service de la Russie.

Dès 1808, il accompagnait Alexandre à Erfurt, en qualité de général. Mais la volonté souveraine de Napoléon, qui disposait de sa principauté, le contraignit, en 1810, à quitter Moscou et à se renfermer dans l'administration de Saxe-Cobourg. En 1811, le prince Léopold conclut un traité de frontières avec la Bavière, puis voyagea à l'étranger jusqu'au jour où le mouvement de 1813 lui permit de rentrer dans l'armée russe.

Général de cavalerie, il prit part aux campagnes de Saxe et de France. Après être entré à Paris, il accompagna l'empereur Alexandre en Angleterre. Il quitta Londres pour aller faire valoir ses droits au Congrès de Vienne, et, rappelé subitement à l'armée par le retour de l'île d'Elbe, rejoignit son corps sur les bords du Rhin.

Après la bataille de Waterloo, il retourna en Angleterre, se fit naturaliser Anglais le 27 mars 1816, et épousa le 2 mai la princesse Charlotte. Il recevait en même temps une pension annuelle de 50,000 livres sterling, le titre de duc de Rendal, et le rang de prince du sang.

La princesse mourut subitement en couches le 5 novembre 1817. Retiré à Claremont, Léopold fut nommé feld-maréchal et membre du conseil privé.

La proclamation de l'indépendance des Grecs le tira de sa retraite. Au commencement de février 1830, les représentants des puissances alliées lui offrirent le trône de Grèce, qu'il accepta d'abord conditionnellement sous certaines garanties de frontières et de politique, et qu'il finit par répudier. Bientôt après il fut proposé par l'Angleterre pour occuper le trône de Belgique.

Le 20 juin 1831, le prince Léopold reçut officiellement à Londres la députation du congrès national belge. Il fit son entrée à Bruxelles le 21 juillet 1831. A dater de cette époque, il renonça à la pension que lui faisait l'Angleterre, à condition qu'on entretiendrait son domaine de Claremont, et qu'on acquitterait les legs de sa première femme.

En 1832, fut conclu son mariage avec la princesse Louise d'Orléans, fille de Louis-Philippe (9 août).

Voici l'instruction arrêtée par le ministre de la guerre pour l'exécution du décret du 15 novembre 1865, en ce qui concerne la suppression d'un escadron dans les régiments de cavalerie de réserve et de ligne :

Les régiments de cavalerie de réserve et de cavalerie de ligne doivent être réduits à cinq escadrons, conformément au décret du 15 novembre 1865.

Pour qu'il y ait unité dans la manière d'exécuter cette mesure, le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes :

Dans chacun des régiments de cuirassiers de la ligne et dans chacun des régiments de lanciers et de dragons de la garde impériale et de la ligne, la dissolution et l'amalgame de l'escadron supprimé se feront par les soins du général de division sous les ordres duquel le corps est placé; il pourra déléguer ses pouvoirs au général de brigade commandant la subdivision ou la brigade active selon le cas.

Aussitôt que le général aura pris connaissance de la présente instruction, il en notifiera les dispositions aux chefs de corps intéressés, qui prépareront immédiatement les documents nécessaires pour que la reconstitution de chaque régiment à cinq escadrons puisse être faite simultanément à la date du 1^{er} janvier 1866.

Tous les officiers, les sous-officiers, les brigadiers, les cavaliers de 1^{re} classe et les trompettes de chaque corps, sont appelés à concourir pour la formation des cadres réduits du régiment, en conséquence il sera procédé au classement par grade et par ancienneté dans chaque grade de tous les officiers et militaires gradés (présents ou absents) comptant à l'effectif du corps.

Le moins ancien du grade effectif des 5 chefs d'escadrons, des 5 adjudants-majors et des 5 adjudants sous-officiers seront mis à la suite; il en sera de même du moins ancien vétérinaire en second dans les régiments de la garde impériale et de l'aide-vétérinaire dans ceux de la ligne.

Les officiers supérieurs et autres, détachés dans le service de la remonte, dans celui du recrutement et à l'escadron de spahis de Cochinchine, seront tous placés à la suite, quelle que soit leur ancienneté de grade.

Les cinq plus anciens capitaines commandants, les cinq plus anciens capitaines en second, les cinq plus anciens lieutenants en premier, les cinq plus anciens lieutenants en second et les quinze plus anciens sous-lieutenants seront mis en pied.

Les officiers des cinq escadrons conservés, que leur ancienneté de grade fera maintenir

dans les cadres, resteront à l'escadron dont ils font actuellement partie.

Il sera procédé de la même manière à l'égard des cadres de la troupe.

Le capitaine adjudant-major en excédant concourra pour son placement dans les cadres des escadrons conservés, d'après sa classe et son ancienneté de grade. Il prendra dès lors le commandement d'un escadron ou sera classé comme capitaine en second, selon qu'il y aura lieu.

En cas de vacance de capitaine en second dans l'un des escadrons du cadre réglementaire au moment de la formation, cette vacance sera remplie par le plus ancien des capitaines en premier, en excédant (capitaine commandant ou capitaine adjudant-major); mais il conservera la solde de la 1^{re} classe jusqu'à ce qu'une vacance ultérieure le remette en possession effective de cette classe.

On procédera de même à l'égard du lieutenant en premier en excédant, pour le cas où une vacance de lieutenant en second existerait dans l'un des cinq escadrons conservés.

Les officiers, les sous-officiers, les brigadiers, les cavaliers de 1^{re} classe et les trompettes qui excéderont les cadres seront mis à la suite de l'état-major ou des escadrons, selon le cas, pour y faire le service en attendant leur placement en pied. Ils conserveront, dans cette position, la solde et les accessoires de leur grade et de leur classe.

Le plus ancien des deux chefs d'escadron conservés prendra le commandement des trois premiers escadrons, auxquels seront aussi attachés le capitaine adjudant-major et l'adjudant sous-officier le plus ancien de grade.

Les mutations nécessaires pour maintenir l'ordre de classement mentionné dans le paragraphe qui précède, seront opérées à l'avenir, lorsqu'une vacance s'ouvrira dans ces grades et emplois.

A partir du 1^{er} janvier 1866, les vacances qui se produiront dans les cadres seront données ainsi qu'en dispose l'article 4 du décret du 15 novembre 1865, savoir :

Pour les capitaines et les lieutenants : moitié à l'extinction et moitié à l'avancement;

Pour les sous-lieutenants : un tiers à l'avancement, et les deux autres tiers à l'extinction et aux élèves de l'Ecole impériale spéciale militaire;

Pour les cadres de la troupe : moitié à l'extinction et par rang d'ancienneté de grade et d'emploi et moitié à l'avancement.

Les régiments de cavalerie légère, ceux de chasseurs d'Afrique et de spahis concourront dans la proportion ci-dessus à l'extinction des officiers à la suite dans les régiments de cuirassiers, de dragons et de lanciers.

Lorsqu'en conformité des dispositions qui précèdent une avance devra être attribuée à l'avancement, le nouveau promu sera mis à

la suite et le plus ancien du grade correspondant entrera dans le cadre.

Tant qu'il existera des chefs d'escadrons à la suite, les emplois de major qui viendront à vaquer, seront conférés pour les deux tiers à des chefs d'escadrons que le ministre désignera parmi ceux en pied ou à la suite.

En attendant qu'il n'y ait plus de capitaines à la suite, les vacances de capitaine instructeur qui pourront survenir dans les régiments ne seront données qu'à des capitaines de l'arme, proposés à l'inspection générale, sur serve faite des droits des officiers sortant de Saumur.

Les officiers qui en feront la demande seront proposés pour la retraite, s'ils ont trente ans de service effectif, ou s'ils sont entrés dans la trentième année de service.

Les officiers qui ont été ou qui seront proposés pour la retraite, sur leur demande, rentreront dans leurs foyers pour y jouir de la solde de congé, en attendant la liquidation de leur pension. Ils recevront sur-le-champ une feuille de route portant indemnité, et un titre conforme au modèle, faisant suite à la présente instruction.

La reconstitution de chaque régiment sera constatée par un procès-verbal que dressera le sous-intendant militaire chargé de la surveillance administrative du corps. Ce procès-verbal présentera, d'une part, le nom et le grade des officiers, ainsi que le nombre des sous-officiers, brigadiers, trompettes et cavaliers de première classe à la suite; et, d'autre part, leur répartition entre les cinq escadrons conservés. Un tableau final fera connaître, nominativement pour les officiers, et numériquement pour la troupe, la composition générale du corps par escadrons et par grades dans chaque escadron.

Une ampliation de ce procès-verbal sera transmise au ministre, au plus tard le 5 janvier 1866; on y joindra :

1^o Un état nominatif des officiers proposés pour la retraite sur leur demande. Cet état fera connaître, pour les officiers qui ont reçu des congés, la commune et le département où ils se retirent; les autres pièces exigées pour la liquidation de la pension seront transmises ultérieurement, mais le plus tôt possible, par le conseil d'administration du régiment.

2^o Une déclaration individuelle de chaque chef d'escadrons (en pied ou à la suite) faisant connaître s'il accepterait un emploi de major.

3^o Les demandes que devront former les officiers à la suite qui manifesteraient le désir d'être admis le cas échéant dans la cavalerie légère.

Paris, le 29 novembre 1865.

Le maréchal de France,
Ministre, secrétaire d'Etat de la guerre,
Signé : RANDON.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Le cuisinier tremblait de tous ses membres.

Barbari continuait de fredonner à demi-voix.

Les canotiers, Frise-Poulet, les deux autres baleiniers Grigolard et Mutique, et même Cagnard le patron, jasaient à qui mieux mieux.

Martel en ce moment descendit dans le canot :

— Silence ! — Pousse ! — Laisse tomber les avions ! — Avant partout ! commanda-t-il successivement ; puis s'adressant au quartier-maître : — A bord de la frégate ! dit-il ; et il s'assit.

II. — LE CONSEIL DE JUSTICE.

Le lendemain, vers dix heures du matin, le gaillard d'arrière de la *Cléopâtre* était converti en salle d'audience. Sur une table, couverte d'un tapis vert, se trouvait un Code pénal maritime, une écriture et quelques feuilles de papier. Un fauteuil indiquait la place du président; des chaises placées à droite et à gauche marquaient celles des autres juges. Deux factionnaires postés au pied du grand mât, limite de l'enceinte réservée, avaient reçu la consigne de ne laisser passer personne sans l'ordre formel du commandant.

Les matelots, pour qui le moindre incident est un sujet d'interminables dissertations, faisaient en at-

tendant mille contes étranges à propos de la révolte des baleiniers. Chacun de ceux qui avaient pris part à l'arrestation des accusés débitait sa version recueillie à bord du *Harpon*.

Tous les récits étaient différents; la scène de la veille surtout donnait lieu à de nombreuses controverses.

Au dire des uns, la résistance de Requin avait été héroïque, mais d'après les autres, souverainement ridicule.

Toutefois, l'opinion la plus accréditée était celle de Cagnard qui, en sa double qualité de patron du grand canot et de quartier-maître de manœuvre, jouissait d'une influence considérable, encore mieux établie peut-être par sa réputation de vigneur. Frise-Poulet, ancien camarade de Cagnard et avec qui avaient déjà navigué plusieurs autres hommes de l'équipage, excitait donc beaucoup plus de sympathie que ses compagnons d'infortune; par contre, la brutalité farouche du porteur de moustaches était généralement désapprouvée.

Quant au cuisinier, il n'y avait qu'une voix sur son compte : sa poltronnerie ne trouvait grâce devant aucun des graves censeurs qui condamnaient et absolvait sur l'avant, par anticipation aux juge-

ments du conseil de justice.

Madurec avait reconnu Requin pour l'avoir autrefois rencontré dans les cabarets de Recouvrance, où le terrible baleinier jouissait d'une fort mauvaise réputation. Madurec disait à qui le voulait entendre que c'était pour le moins un ancien pirate, un renégat et un forban; puis, d'un ton mystérieux, il piquait la curiosité en ajoutant que l'histoire de Requin était une véritable histoire de damnation, comme on n'en raconte guère entre tribord et bâbord.

En sa qualité de mousse des élèves, Austerlitz faisait volontiers l'esprit fort; sûr de la protection de ses maîtres, entre autres de celle de M. Martel, il avait double voix au chapitre parmi ses pareils. Aussi riait-il avec quelques-uns de ses jeunes camarades non-seulement de la frayeur du cuisinier, mais encore du nez prodigieux et des épaisses moustaches du formidable Requin.

Austerlitz, disons-le en passant, avait nom Léna; MM. les aspirants l'appelèrent Léna, puis Austerlitz : il répondait aussi aux noms de Friedland et de Marengo; mais nous nous en tiendrons à son sobriquet le plus ordinaire. Fier de représenter en sa personne toutes les victoires de la République et de

l'Empire, le mousse, cette fois, s'enorgueillissait d'avoir à répandre une nouvelle presque inédite :

— M. Martel, disait-il, défendrait Frise-Poulet devant le conseil,

Austerlitz entra dans les plus grands détails; il analysait par avance le discours de son maître, et concluait à l'acquiescement avec une imperturbable gravité.

Pomadin, Patira, Gazette et Petit-Piment, admiraient naïvement l'éloquence de M. Martel. Ils auraient bien mieux fait d'admirer leur collègue Austerlitz, mais entre mousses nul n'est prophète, ni même grand orateur.

Enfin les officiers parurent au panneau de l'arrière. L'ordonnance les avait obligés à renoncer, provisoirement, à la tenue négligée que les capitaines raisonnables tolèrent dans les pays chauds. Ils étaient agrafés et colletés comme pour une parade, portant l'épée, le hausse-col et le chapeau monté.

Le commandant, qui devait présider, les invita d'un signe à s'asseoir, et ouvrit la séance.

On permit alors à l'équipage d'approcher; en un instant, le gaillard d'arrière fut rempli de curieux, et le juge rapporteur commença la lecture des pièces, qui se bornaient à une plainte assez obscure du ca-

Nouvelles Diverses.

Le monde élégant s'occupe toujours beaucoup du mariage de la princesse Anna Murat, et les femmes s'inquiètent naturellement de la corbeille. Elle sera, paraît-il, extrêmement riche en dentelles. La jeune princesse, qui est brune comme une Andalouse, aime beaucoup cet ornement, et le duc de Mouchy s'est efforcé de la satisfaire. La corbeille contiendra les plus beaux échantillons en ce genre de la triple industrie de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Mais la merveille, le bijou — historique — de cette corbeille sera, dit-on, un petit coffret aux fines ciselures, comme le seizième siècle savait si bien les fouiller dans l'or ou dans l'ébène, et renfermant (avec un certificat authentique) les langes de Henri IV.

— Le typhus a fait son apparition au jardin d'acclimatation de Paris, et continue d'exercer ses ravages; la maladie a été communiquée à 4 chèvres, qui ont été immédiatement abattues. Jusqu'à ce jour, 18 à 20 bêtes ont été atteintes, et il est vivement à craindre que le mal ne s'arrête pas là; on sait combien le typhus est terrible, à cause de ce caractère si marqué de contagion.

Il nous semble donc qu'il serait peut-être prudent d'abattre tous les ruminants suspects appartenant au jardin d'acclimatation. Ce moyen a déjà sauvé le département du Nord, et, sans aucun doute, il donnerait les mêmes résultats à Paris. C'est un sacrifice dans l'intérêt général, et nous avons la certitude que le gouvernement ne pourrait manquer d'en tenir compte à l'administration du jardin, en lui accordant une indemnité en rapport avec les pertes éprouvées. M. Geoffroy Saint-Hilaire, directeur du grand établissement du bois de Boulogne, est trop intelligent, trop dévoué au bien de son pays pour ne pas comprendre que nous sommes entièrement dans le vrai.

L'abatage des animaux suspects est le seul remède que l'on puisse employer pour couper le mal dans sa racine, il faut donc alors nécessairement en user et ne pas reculer devant une mesure qui peut mettre la France agricole à l'abri d'un bien grand malheur.

— Jud reparait à l'horizon : un chroniqueur en verve d'imagination vient de le ressusciter. Ce n'est pas sans une certaine hésitation que nous nous faisons l'écho de cette nouvelle qui a causé au Palais une très-concevable émotion. Il y a du faux Smardas et du faux Démétrius dans ce Protée du crime, et son nom deviendra légendaire à coup sûr.

On disait aujourd'hui que Jud n'avait jamais quitté la capitale, et qu'il ne s'était dérobé à la vigilance de la police de sûreté qu'en ne se ca-

chant pas du tout. C'est bien possible et le moyen en vaut bien un autre. Les amateurs des drames de cour d'assises ont de l'émotion sur la planche.

— Un tremblement de terre a renversé presque en entier la ville de Chio, dont tous les édifices se sont écroulés, sauf les deux phares du port. La population, fuyant la cité en ruines, campe en plein air, dans la campagne.

Chronique Locale et de l'Ouest.

On sait que les services des receveurs généraux et des payeurs généraux vont être confondus et confiés, dans chaque département, à un seul fonctionnaire, revêtu du titre de « trésorier général. »

Nous croyons savoir que M. de Mieulle, ancien receveur général à Nantes, est nommé trésorier général de la Loire-Inférieure, et que M. le baron de Gauville, ancien payeur général à Nantes, est nommé trésorier général des Hautes-Alpes.

MM. Laurent Pichat et Evariste Mangin, rédacteurs du *Phare de la Loire*, n'ont point formé appel contre le jugement du tribunal correctionnel de Nantes qui les a condamnés, le premier à trois mois de prison et 1,000 fr. d'amende, le second à 1 mois de prison et 500 fr. d'amende.

M. Laurent Pichat a demandé à subir sa peine à Paris, dans la prison de Ste-Pélagie.

M. Evariste Mangin subira la sienne à Nantes.

POÉSIE.

DÉCEMBRE.

Quel changement subit de la température
Du thermomètre a fait descendre le mercure;
Annonçant de l'hiver le retour très-prochain
La bise de décembre a soufflé ce matin;
Et déjà le passant à la face rougie
Accélère le pas pour éviter la pluie.
Déjà la dame prend, pour sortir, un manchon,
Déjà l'on ne voit plus que sous un capuchon
Du voyageur gelé la tête grelottante;
Il fait froid; au dehors écoutons la tourmente
Voler en tourbillons, rugir sous le ciel gris;
Tel, en habits légers, par ce temps froid surpris,
Remonte son collet pour couvrir ses oreilles
Que l'air par trop piquant rend rouges et vermeilles;
Ou, pour se réchauffer, l'imprévoyant bourgeois
Qui n'a pas pris de gants se souffle sur les doigts.
Près de la cheminée où le noir tison fume
Qu'on est aise, à l'abri des douleurs et du rhume,
De voir les affaires, courir, baissant le nez,
A la bise opposant leurs habits boutonnés,
Ou s'enfermant le corps dans une souquenille
Comme un colimaçon rentre dans sa coquille.

Sur son procès-verbal, le commissaire de la *Cléopâtre*, greffier du conseil, désignait l'accusé comme il suit :

« Martin Boucaut, dit Requin, âgé de trente-huit ans, né à Recouvrance, commune de Brest, département du Finistère, domicilié à bord du trois-mâts baleinier le *Harpon* du Havre (capitaine Noiret), sans autre domicile, profession de marin classé à Brest, etc. »

Le reste de l'interrogatoire fut presque nul, ce qui abrégé singulièrement la procédure. On écoute ensuite les témoins, les officiers et le docteur du trois-mâts, les matelots anglais, et enfin les hommes de la *Cléopâtre* qui avaient arrêté les révoltés.

Martel, appelé le dernier, décrit la manière dont Requin avait voulu punir son camarade de s'être rendu. A mesure qu'il parlait, le taciturne matelot jetait sur lui des regards de plus en plus menaçants. Le président en fit la remarque :

— Accusé, demanda-t-il, avez-vous quelque chose à dire pour votre défense ?

Requin détourna la tête avec humeur.
— Qu'on le reconduise aux fers ! ordonna le commandant.

C'est le temps où l'on voit le petit ramoneur
Grimpé dans un tuyau qu'il racle avec ardeur,
Et qu'on l'entend chanter malgré la froide pluie
Qui le fait frissonner sous son masque de suie.
Les pauvres en haillons errent dans les chemins
Et tendent aux passants leurs suppliantes mains,
Dont les doigts amaigris se ferment sur l'aumône.
Sous le ciel gris de plomb d'une tardive automne,
Bardes dépayés, vagabonds troubadours,
Des joueurs d'instruments vont sur les carrefours
Faire sonner, crier, leurs vieilles clarinettes
Qui mêlent à leur bruit celui des castagnettes.
Un gitane vêtu d'un paletot crasseux,
Secouant sur son cou de noirs et longs cheveux,
Aux portes des maisons présente une sébille
Pour obtenir le prix d'avoir charmé la ville.
Tandis qu'un joli feu vous brûle les genoux,
Sur les pavés boueux ces gens gèlent pour vous,
Et les carreaux mouillés vibrent à leur musique
Qui résonne semblable à la voix d'un phthisique.

L'âtre emplit le salon de ses douces chaleurs,
Dans des vases dorés mille bouquets de fleurs
Prodigent à l'envi leurs senteurs caressantes,
Et des lampes partout d'éclat éblouissantes
Projetent leurs rayons sur les fiches lambris.
Mais la neige, au dehors, sur les arbres fétris
Fait tomber ses flocons, comme des mouches blanches
Qui viennent en volant se fixer sur les branches;
Et la terre se voit, pendant l'obscurité,
Couverte du manteau de la virginité.
C'est l'hiver, c'est le temps des douces rêveries
Près du feu : c'est aussi le temps des causeries,
Que troublent cependant, le soir, plus d'une fois,
Et les jeux des enfants et les éclats de voix,
Et les rires légers, et ceux d'un vieil athée,
Qui répète une histoire un peu décolletée,
Et fait rougir le front de la société.
On s'assemble, on se groupe, on va prendre le thé,
Et tout en le suçant, on babille, on devise;
La jeune Cornélie et la coquette Elise
Disent, en minaudant, à quelques jeunes gens,
Que les as et les rois deviennent fatigants;
Qu'elles aiment mieux danser que de compter des fiches;
L'on danse, c'est l'hiver; quel beau temps pour les riches!

DE MONTBRUN.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* :

La mort du roi des Belges a produit une grande et douloureuse impression. La perte d'un souverain qui par sa sagesse avait acquis une si haute position dans les conseils de l'Europe, a excité d'unanimes regrets. La cour a voulu s'y associer; les fêtes qui attendaient les invités à Compiègne ont été interrompues. La représentation que devaient donner ce soir les acteurs du Gymnase a été contremandée.

Bruxelles, 10 décembre au soir. — Un manifeste officiel signé Ansprach, bourgmestre, annonce la mort du roi. Après l'éloge du défunt, il conclut ainsi :

« Le pays se remet avec confiance dans les

Grigolard et Mutique comparurent successivement; ils avouèrent que la veille une rixe avait eu lieu à bord du trois-mâts, ne cachèrent pas la part qu'ils y avaient prise, mais déclarèrent aussi que la sévérité outrée du second était l'unique cause de leur révolte.

Quand vint le tour de Frise-Poulet, un murmure bienveillant de l'équipage interrompit le silence. Le commandant se leva et promena lentement sur l'auditoire un regard sévère qui suffit pour rétablir l'ordre; puis, s'adressant au matelot de Cagnard :

— Votre nom ?

— Jean Radal, autrement dit *Frise-Poulet*.

— Votre âge ?

— Vingt-quatre ans.

— Où êtes vous né ?

— A Morlaix.

— Votre profession ?

— Matelot, quoi !... Et un vrai, sauf le respect de la compagnie.

— Bien répondu ! dit Cagnard à demi-voix; oui, il l'est matelot, il l'est comme pas un ! Je m'y connais.

L'on entendit alors les mêmes témoins qui avaient déjà déposé contre les trois premiers révoltés.

« mains du digne fils d'un roi modèle qui, né sur le sol belge, partage nos sentiments et nos vœux comme nous participons à sa profonde douleur. »

Le Sénat est convoqué pour demain à deux heures.

La ville est tranquille.

Toute la presse se préoccupe vivement de ce grand événement, et celle de l'Angleterre comme celle de la France trahit ses appréhensions jusque par le soin même qu'elle met à les dissimuler.

Madrid, 10 décembre. — Le gouvernement veut prendre sous la protection de l'Espagne les royaumes nègres qui sont en Afrique en face de l'île Fernando-Pô.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Il a été perdu le 9, de la rue d'Orléans à la rue Bodin, 4 actions de la Compagnie générale Immobilière portant les n^{os} 4798 à 4801.

On est prié de les remettre au bureau du journal ou au bureau de police; il y aura récompense. (580)

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 9 décembre.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Prestation de serment par les membres nouvellement élus du canton de Genève. — M. G. Zucchini, artiste du Théâtre-Italien. — Insurrection des noirs à la Jamaïque. — Entre chien et loup, nouvelle, par M. A. de Pontmartin (suite). — Les Floraisons du second printemps. — Dangers des courses dans les glaciers. — La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré. — Correspondance. — Canons offerts au roi Georges I^{er}, de Grèce. — Publications illustrées : *L'Espace céleste*, par M. Emm. Liais.

Gravures : Jamaïque : Manifestation de la population noire à Morand-Bay. — Dispersion d'un attroupement nègre à Kingston. — M. G. Zucchini, artiste du Théâtre-Impérial-Italien. — Prestation de serment par le nouveau conseil du canton de Genève. — Syrie : Résidence de Davoud-Pacha; détails du palais; types divers de la race libanique (7 gravures). — La Sainte Bible : Mort de Samson; le Couronnement d'épines, par Gustave Doré. — Publications illustrées : *L'Espace céleste et la Nature tropicale*, par Emm. Liais (3 gravures). — Canon de quatre rayé de montagne en acier fondu. — Échecs. — Rébus.

Le problème de se guérir sans médicament a été parfaitement résolu par l'importante découverte de MM. Du Barry de la *Revalesscière*, qui économise cinquante fois son prix en d'autres remèdes. Voici un petit extrait de 65,000 guérisons parfaites : N^o 52,084, M. le duc de Pluskow, maréchal de cour de Saxe, d'une gastrite. — N^o 64,825 : Cure de Son Excellence de M. le comte de Mensdorff.

— Vous êtes accusé d'avoir porté la main sur le second de votre bâtiment et d'avoir essayé de le jeter à la mer, dit le président, qu'avez-vous à faire valoir pour votre défense ?

— Dame ! répondit Frise-Poulet en tournant son chapeau dans ses mains avec embarras, m'est avis qu'il m'a fait plus de mal à moi, que moi à lui. S'il n'avait pas tapé le premier, je n'aurais pas commencé, bien sûr ! Voyez-vous, commandant, ce n'est pas ma faute si je suis un peu vil.

— Vous avez pris part à une querelle qui n'était pas la vôtre; vous avez saisi une hache pour éloigner les matelots anglais qui obéissaient à leur capitaine en se jetant sur le Requin !

— Oh ! ça, histoire de leur faire peur; si j'avais voulu, je pouvais drôlement les dégrossir; mais je ne suis pas méchant, tout le monde vous le dira. Et le second lui-même, quoiqu'il vint de me bûcher dessus, voyez-vous, commandant, je l'ai seulement poussé derrière au lieu de le laisser tomber à la mer. Après ça, si vous voulez me garder à bord de la frégate, j'en serai content, parce que j'ai des amis, des vrais matelots ici.

(La suite au prochain numéro.)

pitaine du *Harpon*.

Requin fut amené le premier par la garde du bord; il arriva de mauvaise grâce, fronçant les sourcils et jetant des regards de colère sur tous les assistants.

— Votre nom ? demanda le président.

— On m'appelle Requin parce que j'ai la peau dure, c'est connu ! Mes autres noms, je ne les sais plus. D'ailleurs, commandant, ajouta-t-il en retournant sa moustache, qu'on fasse de moi ce qu'on voudra, je ne réponds rien de plus, c'est trop bête !

Le président continua néanmoins ses questions, mais inutilement; l'accusé ne voulut faire connaître ni son vrai nom, ni son âge, ni le lieu de sa naissance.

Interrogé sur son domicile, le rude marin secoua la tête en grognant; il trouvait la question fort ridicule. Quand on lui demanda quelle était sa profession, il sourit de pitié.

Requin s'était croisé les bras et gardait un obstiné silence dont il ne demordit pas.

Le président, pourvu de tous les renseignements nécessaires, conformément au rôle d'équipage du *Harpon*, passa outre.

Pouilly, premier Ministre de l'Autriche, d'une maladie du foie et des nerfs qui avait résisté à tous les remèdes.

N° 62,476 : Ste. Romaine des Iles (Saône-et-Loire), ce 30 décembre 1862. Monsieur, — Dieu soit béni ! La *Revalescière* Du Barry a mis fin à mes 18 ans de souffrances d'estomac, avec sueurs nocturnes, toux et faiblesse générale pour m'accorder de nouveau le précieux trésor de la santé. — J. Comparet, curé.

N° 47,121. M^{lle} E. Jacobs, de quinze ans de souffrances horribles des nerfs, indigestions, éruptions, hystérie, mélancolie. — N° 48,514, M^{lle} E. Yeoman, de 10 ans de gastrite et toutes les horreurs d'une irritabilité

nerveuse. — N° 49,842, M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, des nerfs, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. N° 56,212, M. le capitaine Allen, de la marine royale, sa fille d'épilepsie. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, Paris. — En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil. (franco) 60 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm; GIRAULT, pharm; PASQUIER, pharm; COMMON, rue Saint-Jean; PERDRIAU, place de la Bilange; GONDRAN, rue d'Orléans; et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (529)

Marché de Saumur du 9 Décembre.

Froment (l'h. 77 k.)	16 27	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	15 64	(hors barrière)	55 18
Seigle	10 —	Paille de litière, id.	40 35
Orge	10 50	Foin	60 75
Avoine anc. (entrée)	9 80	Luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves	13 —	Graine de lin (70 k)	27 —
Pois blancs	21 —	— de trèfle (%k)	116 —
— rouges	20 —	— de luzerne	100 —
Cire jaune (50 kil)	200 —	— de colza	—
Huile de noix ord.	75 —	— de chenevis	32 —
— de chenevis	58 —	Amandes en coques	—
— de lin	53 —	(l'hectolitre)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité	150 à 170
Id.	2 ^e id.	100 à 120

Ordin., envir. de Saumur 1865,	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	44 à 48
Saint-Léger et environs 1865,	1 ^{re} id.	40 à 44
Id.	2 ^e id.	37 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1865,	1 ^{re} id.	40 à 43
Id.	2 ^e id.	36 à 38
La Vienne, 1865		28 à 32

ROUGES (3).

Souzy et environs 1864		80 à 100
Champigny, 1864	1 ^{re} qualité	200 à 250
Id.	2 ^e id.	130 à 150
Varrains, 1864		65 à 80
Bourgueil, 1865	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1865		75 à 80
Chinon, 1865	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	60 à 65

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LANDEAU.

Un jugement du Tribunal de commerce de Saumur, en date du 4 décembre courant, déclare closes les opérations de la faillite du sieur Anatole Landeau, boulanger, demeurant à Saumur, déclarée par jugement du même Tribunal, le 23 février 1865.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (581)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MIAU.

Un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 4 décembre courant, homologue le concordat passé le 23 novembre dernier entre le sieur Miao-Mizandeu, marchand épiciier, demeurant à Vihiers, et ses créanciers, par suite duquel les créanciers de la faillite auront à toucher 20 0/0.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (582)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE VÉRON.

Les créanciers de la faillite du sieur Véron, limonadier à Saumur, sont invités à se trouver, le mardi 19 décembre courant, à 9 heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (583)

Etude de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé.

VENTE DE BOIS.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé,

Le dimanche 17 décembre 1865, à midi,

A la Noirais, propriété de M. DAUDET, commune de Neuillé :

Cent dix-sept beaux chênes futaies, haliveaux et acacias à haute tige; quatre-vingts sapins, de première grosseur; cinquante-cinq beaux noyers; six frênes et un ormeau, et dix-neuf châtaigniers, complantés sur diverses terres, situées commune de Neuillé, et principalement sur la métairie de la Noirais.

Ces arbres seront divisés en douze lots; ils portent chacun un numéro d'ordre et sont marqués des initiales J. D.

Ils sont placés dans une situation facile pour l'exploitation.

Plus, la coupe d'un bois-taillis, situé dans les bois de Bulon, commune de Vernantes, contenant environ deux hectares, et les haliveaux complantés dans ce taillis.

Pour tous renseignements et pour visiter les arbres, s'adresser à M^e LOISELEUR, notaire à Neuillé, chargé de la vente. (572)

A VENDRE,

A ÉCHANGER OU A LOUER DE SUITE,

1^o La propriété de **Terrefort**, sisé près du Pont-Fouchard et dominant la ville de Saumur. Elle se compose: d'une maison de maître nouvellement reconstruite, vastes servitudes de réserve; pressoir, caves; de 6 hectares 50 ares en cours, jardins, vignes et terres labourables, renfermés par des murs; et d'une pièce d'eau, empoisonnée, de 11 ares environ.

2^o Une maison, sise au Pont-Fouchard, sur le vieux chemin de Saumur à Doué, se composant d'une vaste salle tapissée, une cuisine et un pressoir; au-dessous une cave voûtée, pouvant contenir trente-cinq barriques de vin.

3^o Différentes parcelles de terre et vigne, au Pont-Fouchard et sur la route de Saint-Florent, propres à la construction.

4^o Environ 20 hectares de bons bois, situés à Baucheron, commune de Verrrye, joignant les deux chemins vicinaux actuellement en cours d'exécution.

S'adresser, pour traiter, à M. Robin, propriétaire au Pont-Fouchard, maison Vaintras. (567)

Etude de M^e E. LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

En tout ou en partie,

Une petite PROPRIÉTÉ, située au Clos-aux-Loups, sur la limite des communes de Bagneux et de Saint-Florent, composée d'un clos de vigne de un hectare, entouré de murs neufs, planté de jeunes arbres, joignant au couchant Delahaye, au levant Poisson, au midi le chemin séparant les deux communes.

Et un autre morceau de vigne de 8 ares 25, au même canton, entouré en partie de murs, joignant au midi M. Poisson, au nord un chemin; dans ce morceau se trouve une petite maison composée de 2 chambres, pressoir et puits.

Toutes facilités seront données pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur, ou à M. ROUSSEAU, à Saint-Florent. (550)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

Pour cause de cessation de commerce,

UNE GRANDE QUANTITÉ D'ARBRES ET ARBUSTES

De diverses essences,

Très-beaux abricotiers, arbres verts, une grande quantité de plantes et de fleurs.

S'adresser à M^{me} PERAY, rue de la Chouetterie, n° 26, à Saumur. (584)

A VENDRE

BEAUX ET GRANDS CAMÉLIAS

Couverts de boutons,

Chez M. MIMAU, au Pont-Fouchard. (557)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean,

MAISON,

Située rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SERGÉ, même rue.

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de: au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

M. MILON, libraire, rue d'Orléans, à Saumur, demande un apprenti ou un jeune homme intelligent pouvant aider au magasin.

POUR 5 FRANCS ON DONNE une boîte de papier à lettres, premier choix, **timbré en couleur**, et un cent d'enveloppes, A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

DESCOTIS

Rue de l'Ancienne-Gare, maison de M. Léger.

CONFECTION D'ADRESSES A LA MAIN, pour la France et l'étranger; pliage et mise sous bande des prospectus. — A PRIX MODÉRÉS.

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DU DIOCÈSE D'ANGERS.

REVUE LITURGIQUE ET HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS.

Offices. — Vies des Saints. — Bonnes œuvres et Faits divers

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Un an. 5 fr. | Six mois. 2 fr. 75 c.

On reçoit les timbres-poste en paiement.

On s'abonne à Saumur, chez M. GODET, imprimeur-libraire, place du Marché-Noir.

LA VILLE DE SAUMUR,

Son Budget,

SES TRAVAUX, SES EMPRUNTS,

Par le D^r BINEAU,

Membre du Conseil municipal,

PRIX : 1 FRANC.

A Saumur, chez M. JAVAUD, libraire, et au bureau du journal.

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

SUR

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 9 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	68 75	»	»	68 95	»	20
4 1/2 pour cent 1852	97 30	»	17	97 25	»	»
Obligations du Trésor	465	»	»	465	»	»
Banque de France	3800	»	»	3800	»	»
Credit Foncier (estamp.)	1325	»	»	1325	»	»
Credit Foncier colonial	640	»	»	640	»	»
Credit Agricole	635	»	»	635	»	»
Credit industriel	670	»	»	670	»	»
Credit Mobilier	880	»	»	886 25	6	25
Comptoir d'esc. de Paris	1020	»	»	1020	»	»
Orléans (estampillé)	831 25	1	25	831 25	»	»
Orléans, nouveau	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes)	1125	»	»	1121 25	»	3 75
Est	515	»	»	520	»	5
Paris-Lyon-Méditerranée	838 75	3	75	840	»	1 25
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	570	»	»	571 25	1	25
Ouest	546 25	5	»	541 25	»	5
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1720	7	50	1715	»	5
Canal de Suez	425	»	»	425	»	»
Transatlantiques	568 75	6	25	570	1	25
Emprunt Italien 5 0/0	65 05	»	»	65	»	»
Autrichiens	428 75	»	»	427 50	»	1 25
Sud-Autrich.-Lombards	420	»	»	416 25	»	3 75
Victor-Emmanuel	212 50	»	»	211 25	»	1 25
Romains	151 25	»	»	155	3	75
Credit Mobilier Espagnol	465	1	25	463 75	»	3 75
Saragosse	191 25	»	»	191	»	»
Séville-Xérès-Séville	37 50	»	»	38	»	»
Nord-Espagne	161 25	»	1 75	162 50	1	25
Compagnie immobilière	545	»	8 75	560	15	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	314 75	»	»	314 75	»	»
Orléans	308	»	25	308 25	»	25
Paris-Lyon-Méditerranée	307 25	»	25	307	»	25
Ouest	307 50	»	25	307	»	50
Midi	306 50	»	75	307	»	50
Est	302 50	»	75	302 50	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le